C/2025/6330

20.11.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12232 — BRIDGEPOINT / BAIN CAPITAL CREDIT / NATIVE INSTRUMENTS GROUP)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/6330)

1. Le 11 novembre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Bridgepoint Group Holdings Limited («Bridgepoint», Royaume-Uni), contrôlée par Bridgepoint Group plc (Royaume-Uni),

— Bain Capital Credit L.P. («Bain Capital Credit», États-Unis), appartenant au groupe Bain Capital Credit (États-Unis),

— Native Instruments Group GmbH («Native Instruments Group», Allemagne), actuellement contrôlée par Francisco Partners Management, L.P. (États-Unis).

Bridgepoint et Bain Capital Credit acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Native Instruments Group.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Bridgepoint est un investisseur chercheur de croissance du secteur privé spécialisé dans le capital-investissement, les infrastructures et le crédit privé;

— Bain Capital Credit est un spécialiste du crédit qui investit dans les différentes branches du secteur du crédit et dans des stratégies en matière de crédit, y compris les prêts à effet de levier, les obligations à haut rendement, les produits structurés, les prêts aux entreprises de taille moyenne du secteur privé, les solutions de capital sur mesure, les titres et actifs en difficulté, les prêts non performants, les actifs corporels et les actions;

— Native Instruments Group développe et fournit des logiciels et du matériel informatique pour la production musicale.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12232 — BRIDGEPOINT / BAIN CAPITAL CREDIT / NATIVE INSTRUMENTS GROUP

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE